



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1334-30 et suivant et R1337-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 14 ;

VU la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le décret du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique,

Considérant qu'il a lieu de préserver la tranquillité et la santé publique à certaines heures de tout bruit particulièrement gênant.

Considérant que l'activité de loisirs tels que les jeux de boules occasionne des nuisances sonores répétées telles que des bruits de boules entrechoquées, accompagnées de bruits de voix, de cris.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 août 2020, toute personne ou groupement de personnes dans le cadre d'une activité de loisir, notamment les jeux de boules, doit interrompre la pratique des jeux à compter de 23 heures.

ARTICLE 2 : Sont interdits dans les lieux publics destinés à une activité de loisir récréative ou sportive, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux occasionnés par la pratique des jeux de boules en soirée.

ARTICLE 3 : Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations ou compétitions sportives.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

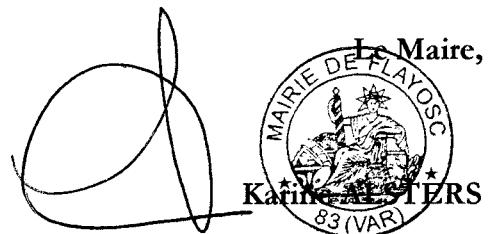
N°2020 / 017

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Fait à FLAYOSC, le 17 août 2020



The image shows a handwritten signature of "Karine MESTERS" in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains a central emblem featuring a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE FLAYOSC" at the top and "83 (VAR)" at the bottom. The word "Le Maire," is written above the emblem, and "Karine MESTERS" is written below it.